

ENDRIX GRP
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 9 350 000 €
SIÈGE SOCIAL : 18 AVENUE FÉLIX FAURE
69007 LYON
504 431 362 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 27 JUIN 2025

Le 27 juin 2025, à 9 heures, les associés de la société **ENDRIX GRP** (la **Société** ») se sont réunis en assemblée générale ordinaire en visioconférence, sur convocation régulièrement faite par le Conseil d'administration de la Société.

L'assemblée est présidée par la **société F.H**, représentée par **David HUMBERT**, en sa qualité de Président de la Société.

La **société FOSCO ET ASSOCIES**, représentée par **Isabelle FOSCO** et la **société F.H.** représentée par **David HUMBERT**, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

M. Nicolas TOTAL est désigné secrétaire.

La société **COMPTAGESMA** et la société **S.R. AUDIT**, Commissaires aux comptes titulaires de la Société, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

Le Comité Social et économique a eu connaissance des documents légaux et a été régulièrement convoqué à l'assemblée générale. Aucun représentant n'assiste à l'Assemblée.

Il a été établi une feuille de présence, sous format électronique conformément à l'article R.225-95 du Code de commerce, signée par les associés présents ou les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés et les formulaires de vote par correspondance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés représentent ~~912 494~~..... actions sur les **912 598** actions disposant du droit de vote.

Le Président constate, en conséquence, que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président met à la disposition de l'assemblée :

- La copie des convocations adressées aux associés de la Société et aux Commissaires aux Comptes,
- les pouvoirs des associés représentés,

- la feuille de présence,
- les statuts de la Société,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le texte des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition à compter de la convocation de l'assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un Vice-Président,
- Nomination d'un administrateur,
- Pouvoirs pour formalités,
- Questions diverses.

Le Président donne ensuite lecture du rapport du Conseil d'Administration, du traité d'apport et du rapport du Commissaire aux apports et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de Vice-Présidente de la Société à compter de ce jour et pour une durée ne pouvant excéder celle du Président, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des associés statuant sur les comptes de l'exercice 2030 :

- SD ADVISORY, SARLU au capital de 7 125 €, dont le siège social est à PARIS (75116), 17 Boulevard Jules Sandeau (895 161 339 RCS PARIS), détenue par M. Stéphane DAHAN dont il assure également la gérance.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à raison de :

Voix pour : 912 494 **Voix contre :** 0 **Abstentions :** 0

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de membres du Conseil d'administration, et pour une durée de 6 ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des associés statuant sur les comptes de l'exercice 2030 :

- SD ADVISORY, SARLU au capital de 7 125 €, dont le siège social est à PARIS (75116), 17 Boulevard Jules Sandeau (895 161 339 RCS PARIS), détenue par M. Stéphane DAHAN dont il assure également la gérance.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à raison de :

Voix pour : 912 494 **Voix contre :** 0 **Abstentions :** 0

TROISIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à raison de :

Voix pour : 912 494 **Voix contre :** 0 **Abstentions :** 0

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

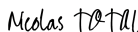
Signés électroniquement à la date figurant sous chacune des signatures¹ ci-après.

**Le Président
Société FH
David HUMBERT**

DocuSigned by:

95D3E62FAC594CC...

**Le Secrétaire
Nicolas TOTAL**

Signé par :

989282BEA377425...

Les Scrutateurs

**Société FOSCO ET ASSOCIES
Isabelle FOSCO**

Signé par :

35589136525D4E3...

**Société F.H.
David HUMBERT**

DocuSigned by:

95D3E62FAC594CC...

¹ Chaque signataire est convenu de procéder à la signature électronique des présentes à la date figurant ci-contre, par l'intermédiaire d'une plateforme qui satisfait aux dispositions de l'article 1367 du Code civil et du décret n°2017-1416 du 28 septembre 2017, au moyen de certificats électroniques conformes aux normes RGS et eIDAS et figurant sur l'European Union Trusted List publiée par la commission européenne (<https://esignature.ec.europa.eu/efda/tl-browser/#/screen/tl/FR>).